République Française Département : LOIRE Arrondissement : Roanne

SAINT GEORGES DE BAROILLE - Commune

Procès-verbal

Le mardi 12 mars 2024 à Saint Georges de Baroille, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Josiane ARMAND

<u>Présents</u>: Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés : Dominique JEOFFROY représentée par Alexiane GUILLOT

Ordre du jour :

- · Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2023 SPANC
- Approbation du budget primitif 2024 SPANC
- · Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2023 Assainissement
- Approbation du budget primitif 2024 Assainissement
- · Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2023 Commune
- Approbation du budget primitif 2024 Commune
- Transfert de charges de personnel vers le budget assainissement
- · Fongibilité des crédits budget commune
- · Désignation des délégués au CNAS
- · Révision du règlement intérieur de la salle des fêtes
- Questions Diverses

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2024, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil

DE 2024_001 : Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2023 - SPANC

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric BRUSQ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ludovic BOUTTET après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	nnement	Investi	ssement Ensemble		mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		286,34				286,34
Opérations de l'exercice	412,50	447,70			412,50	447,70

TOTAUX	412,50	734,04		412,50	734,54
Résultat de clôture		321,54			321,54
	•	Besoin/excédent d	le financement total		321,54

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement reporté)
321.54	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif.

Délibération : adoptée

DE 2024 002A: Approbation du Budget Primitif 2024 - SPANC

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du SPANC arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4000 €	4000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	4000 €	4000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 du SPANC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du SPANC arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4000 €	4000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	4000 €	4000 €

Délibération : adoptée

DE 2024 003 : Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2023 - Assainissement Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric BRUSQ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ludovic BOUTTET après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	nement	Investis	sement	Ense	mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 002,99	7 411,39		7 411,39	3 002,99
Opérations de l'exercice	17 152,58	26 123,39	22 161,01	22 160,99	39 313,59	48 284,38
TOTAUX	17 515,58	29 126,38	29 572,40	22 160,99	46 724,98	51 287,37
Résultat de clôture		11 973,80	7 411,41	ean th ui.		4 562,39
	•	Besoin/exc	édent de finai	ncement total		4 562,39
Pour mémoire : virement à la section d'investissement				7 411,41		

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

7 411,41	au compte 1068 (recette d'investissement reporté)
4 562,39	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
7 411,41	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif.

Délibération : adoptée

DE 2024 004 : Approbation du Budget Primitif 2024 - Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 - ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 28 186,68 € Dépenses et recettes d'investissement : 22 905,74 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	28 186,68 €	28 186,68 €
Section d'investissement	22 905,74 €	22 905,74 €
TOTAL	51 092,42 €	51 092,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 - ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 - ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	28 186,68 €	28 186,68 €
Section d'investissement	22 905,74 €	22 905,74 €
TOTAL	51 092,42 €	51 092,42 €

Délibération : adoptée

DE 2024 005 : Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation de résultat 2023 - Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric BRUSQ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ludovic BOUTTET après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	nement	Investis	sement	Ense	mble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		92 461,28		160 728,56		253 189,84
Opérations de l'exercice	232 675,88	276 889,60	267 218,26	34 742,55	499 894,14	311 632,15
TOTAUX	232 675,88	369 350,88	267 218,26	195 471,11	499 894,14	564 821,99
Résultat de clôture		136 675,00	71 747,15			64 927,84
		Besoin/exc	édent de finai	ncement total		64 927,85
Pour mémoire : virement à la section d'investissement				84 423,01		

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

71 747,15	au compte 1068 (recette d'investissement reporté)
64 927,85	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
71 747,15	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif.

Délibération : adoptée

DE 2024 006A: Approbation du budget primitif 2024 - Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 - COMMUNE arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 328 403,41€ Dépenses et recettes d'investissement : 250 299,12 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	328 403,41 €	328 403,41 €
Section d'investissement	250 299,12 €	250 299,12 €
TOTAL	578 702.53 €	578 702.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 - COMMUNE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 - COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	328 403,41 €	328 403,41 €
Section d'investissement	250 299,12 €	250 299,12 €
TOTAL	578 702.53 €	578 702.53 €

AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Investissement : dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération : adoptée

DE 2024_007 : Transfert de charges de personnel vers le budget assainissement

Monsieur le Maire expose le fait que le personnel communal intervient régulièrement tout au long de l'année pour la bonne gestion de l'assainissement collectif, tant au niveau technique (surveillance des pompes de relevage, relevé d'index, nettoyage et entretien de la lagune et de la station d'épuration) qu'au niveau administratif (facturation des redevances annuelles, suivi de la comptabilité générale).

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget assainissement 2024 et pour les années suivantes au compte 6218 des charges liées au personnel à hauteur de 2 500€.

Un montant de 2 500€ sera inscrit au budget assainissement 2024 et pour les années suivantes au compte 6218 et ce même montant sera également inscrit au budget principal 2024 et pour les années suivantes en recette au compte 70841.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- Approuve le transfert de charges de personnel depuis le budget principal vers le budget assainissement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'assainissement en dépenses et au budget principal en recettes.

Délibération : adoptée

DE 2024 010 : Désignation du délégué au sein du collège des élus - CNAS

M. le Maire rappelle la délibération **DE_DEC16_05 du 19 décembre 2016** par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Il est précisé que M. Sébastien GAY était délégué au sein du collège des élus, suite à sa démission du conseil municipal il y a lieu de désigné un nouveau délégué.

La Candidature de Mme Alexiane GUILLOT est proposée à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la candidature de Mme Alexiane GUILLOT au sein du collège des élus.
- Mme Alexiane GUILLOT est désigné délégué de la commune de Saint-Georges de Baroille au sein du collège des élus.

Délibération : adoptée

DE 2024 011 : Révision du règlement intérieur de la salle des fêtes

M. le Maire donne lecture des l'articles 10 et 15 du règlement de la salle de fêtes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision des articles 10 et 15 du règlement de la salle des fêtes comme suit :

Article 10: la salle municipale est louée en son état au jour de la location. Toute transformation ou aménagement est interdit, sauf sur la scène. De plus, les utilisateurs ne pourront en aucun cas modifier ou manipuler les appareils d'éclairage ou de chauffage, (de sonorisation).

Il est formellement interdit de punaiser ou de mettre des clous, crochets ou scotch sur les murs, carrelages, portes ou toute autre boiserie, les décorations éventuelles que souhaitent mettre en place les utilisateurs de la salle devront être suspendues <u>uniquement</u> au moyen des crochets installés sur les bandeaux de bois situés tout autour de la salle et dans la partie bar ainsi que sur les fils rigides tendus sous plafond de part et d'autre de la salle. Il est formellement interdit de mettre des suspensions au plafond.

L'utilisateur devra s'assurer des caractéristiques de réaction au feu des décorations qu'il installera.

Un écran avec projecteur a été mis en place, il est formellement interdit de les déplacer et d'y suspendre des décorations.

Article 15 : la commune décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés par l'organisateur, dans la salle ou le parking.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention;
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ; connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- informer et sensibiliser son personnel éventuel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

- respecter les éventuelles configurations « type » autorisées par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc...);
- ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.
- respecter, les caractéristiques de réaction au feu des décors correspondant au mode de conception de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver les modifications proposées.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Recensement: Madame Josiane ARMAND fait un retour sur le recensement qui a eu lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024: 213 adresses d'habitation recensées, 185 résidences principales, 18 résidences secondaires et 19 immeubles vacants. En février 2024 la commune recense 459 habitants.
- Téléphonie fixe école et mairie, portable mairie: il y a lieu de revoir les contrats de téléphonie fixe de l'école et de la mairie qui sont toujours à l'ADSL, la nouvelle mise à jour du logiciel de la mairie étant en ligne. Suite à la visite d'inspection de la commission sécurité du SDIS à la salle des fêtes, il a été noté la vétusté de la ligne téléphonique fixe d'appel en cas d'urgence.
- Mise en place de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat : Monsieur le Maire explique qu'il
 est possible d'attribuer une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat aux agents de la commune,
 et propose d'attribuer 50% du montant maximum prévu au décret. L'ensemble des membres du
 conseil municipal présent valide la proposition de M. le Maire.
- Ralentisseur : Monsieur le Maire, informe que pour l'épreuve cycliste du Critérium du Dauphiné du 5 juin 2024 le ralentisseur va poser un problème, les vélos de courses contre la montre étant très rigide, le risque de chute est élevé. Il rappelle que beaucoup de plaintes sont faites en mairie concernant la hauteur de ce ralentisseur. Monsieur le Maire propose la démolition et la réfection de l'enrobée pendant les vacances d'avril et de réfléchir aux solutions de remplacement ou non, il présente en ce sens un devis de l'entreprise BLANCHET pour ces travaux.
- Dématérialisation des bulletins de salaires sera mise en place.
- Retour sur les corvées municipales :
 - Salle des fêtes : la bute en bord de route a été nettoyé, des devis seront demandée pour son aménagement.
 - Faucardage : les membres du conseil municipal ont réalisé la coupe des roseaux de la station d'épuration.
- Socotec : Suite à la visite d'inspection de la commission sécurité du SDIS à la salle des fêtes, il a été relevé plusieurs remarques. Un devis à la Socotec a été demandé afin de réaliser la vérification des installations électrique de la salle des fêtes.
- Agenda :
 - o Conseil d'école le 15 mars à Pinay
 - Loire Propre le 16 mars, rendez-vous place de la mairie
 - o Inauguration du composteur collectif le 16 mars à la suite de Loire Propre
 - Prix régionale cycliste de Saint Georges de Baroille qui aura lieu le 27 avril 2024.

Plus aucune question n'étant évoquée, la séance est levée à 22h30.

Fait à Saint Georges de Baroille,

Le 23 avril 2024,

Ludovic BOUTTET Président de séance Josiane ARMAND Secrétaire de séance